



Table des matières

Article 1 : Organisation	2
Article 2 : Date, horaires et parcours	2
Article 3 : Conditions de participation.....	3
3-1 : Certificat médical et licences sportives.....	3
3-2 : Catégories d'âge.....	4
Article 4 : Mode d'inscription.....	4
4-1 : Droit d'inscription.....	4
4-2 : Revente ou transfert de dossard.....	4
4-3 : Remboursement.....	4
Article 5 : Sécurité	5
Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement.....	5
Articles 7 : Chronométrage	6
Article 8 : Récompenses	6
Article 9 : Annulation.....	6
Article 10 : Droit à l'image	6

Article 1 : Organisation

La PINS JUST'A PIED est une course sur route organisée par l'association LES PINS JUST'A PIED. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse pinsjustapied@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et parcours

La PINS JUST'A PIED se tiendra le 04 JUIN 2023 à PINS JUSTARET.

Au programme de cette journée :

- 9h00 : La Pins Just'A Pied : Un parcours de 10 km soit 2 boucles du 5 km pour les accros du bitume.
- 9h10 : La Pins Just'A Fond : Une boucle de 5 km pour ceux qui aiment la vitesse et les sensations fortes.
- 10h30 : Activité sportive pour les enfants de 6 à 9 sur la piste (naissance entre 2014 et 2017).
- 10h40 : Activité sportive pour les enfants de 10 à 13 ans sur la piste (naissance entre 2010 et 2013).
- 11h15 : Récompenses

Le [retrait des dossards](#) se fera :

A la salle des convivialités au gymnase du lycée de Pins-Justaret, le samedi 03 Juin 2023 de 14h00 à 18h00 et le jour de la course de 7h30 à 8h15.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine ou attaché à un porte dossard prévu à cet effet non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.



Principaux points de repères (Parkings, Retrait dossards, Zones départs 5 et 10 km et Arrivée)

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la PINS JUST'A PIED n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence sportive** FFA, ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course

OU

- D'un **certificat médical** d'aptitude à la *pratique de l'athlétisme en compétition* ou *de la course à pied en compétition*. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

Les mesures sanitaires auxquelles nous serons soumis le jour de la course pourront nous amener à demander de vous munir de votre pass sanitaire ou tout autre document qui nous serait demandé.

Nous nous adapterons donc aux mesures gouvernementales qui pourraient être prises d'ici là.

3-2 : Catégories d'âge

La PINS JUST'A PIED est accessible aux coureurs à partir de la catégorie CADET (soit né entre 2006 et 2007) pour le 5 km et JUNIOR (soit né entre 2004 et 2005) pour le 10 km.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les participants aux activités sportives enfants sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 6 ans révolus à la date de l'épreuve et 12 ans maximum à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (document fourni sur place le jour de la course au moment de l'inscription).

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur le site internet [chrono-start.com](https://chrono-start.com/Inscription/Course/detail/c/2785) (<https://chrono-start.com/Inscription/Course/detail/c/2785>) et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste (*lien vers la liste des inscrits mise à jour*).

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

- 5 euros pour le 5 km
- 10 euros pour le 10 km
- Gratuit pour les activités enfants

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur est possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Toutefois, le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** qui sera situé au départ et à l'arrivée, afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (protection civile) et de la police municipale seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera mis à la disposition des participants.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organismes** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la **MAIF** pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société **Chrono-Start** assurera le chronométrage au moyen de son logiciel et de puces électroniques à fixer sur les baskets. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

A l'arrivée, des bénévoles seront chargés de récupérer les puces de l'ensemble des participants.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers des épreuves 5km et 10km et les premiers de chaque catégorie jusqu'à MASTER 8 seront récompensés.

Les résultats de la course, épreuve par épreuve, seront disponibles sur le site des sociétés **Runningmag** (http://www.runningmag.fr/com/course_resultats.php) et **Chrono-start** (<https://resultat.chrono-start.com/ranks/chrono-start>) et affichés, si possible, le jour de la course.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.